

Fiche victime n°3 : Victimes d'actes de terrorisme

La compétence territoriale du parquet de Paris est établie et organisée selon les dispositions des articles 706-16 et suivants du Code de procédure pénale.

Dès lors qu'il retient sa compétence en qualifiant les faits d'actes de terrorisme, le procureur de la République de Paris assure la direction de l'enquête judiciaire. En cas d'acte terroriste sur le territoire du département de la Haute-Loire, le parquet national antiterroriste (PNAT) est compétent pour diriger les enquêtes judiciaires et saisir des services d'enquête spécialisés. Les parquets locaux et les services locaux de police judiciaire adéquats peuvent venir en appui de ses actions. Concernant le département de la Haute-Loire, le service de police judiciaire compétent sur le ressort est la Direction Territoriale de Police Judiciaire de Clermont-Ferrand = DTPJ. En cas d'attaque terroriste, ce sera le service compétent.

Le procureur de la République, dans le ressort duquel se produisent un ou plusieurs faits susceptibles d'être qualifiés de terroristes, est immédiatement informé par les services de police ou les unités de gendarmerie dès leur première intervention.

Le préfet du département concerné prend l'attache du procureur de la République afin de l'informer des mesures de sécurité publique mises en place. Le procureur de la République ainsi avisé est tenu de contacter, sans délai, le parquet de Paris (section « lutte contre le terrorisme et les atteintes à la sûreté de l'État »), afin d'engager une démarche concertée pour apprécier l'opportunité d'un dessaisissement au profit de ce dernier.

Le procureur de la République de Paris saisit un ou plusieurs services de police ou unité de gendarmerie compétent de la poursuite des investigations. Des enquêteurs des services ou unités ainsi saisis se transportent immédiatement sur les lieux pour recueillir les premiers éléments de l'enquête. En cas de pluralité de services d'enquête saisis par le procureur de la République de Paris, ce dernier désigne un service coordinateur en charge de la centralisation des investigations et de la mise en forme du dossier de la procédure.

Enfin, le procureur de la République de Paris pourra, lorsqu'il l'estime opportun, clôturer l'enquête et requérir l'ouverture sous une qualification terroriste d'une information judiciaire, en application de l'article 80 du Code de procédure pénale. Les magistrats instructeurs du pôle antiterroriste de Paris, désignés par le tribunal judiciaire de Paris, assureront dès lors la direction des investigations.

Si un ressortissant altiligérien est impliqué dans un acte de terrorisme extra-départemental, son interlocuteur sera la direction territoriale de police

judiciaire territorialement compétente.

Les actions du service départemental de l'office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG), de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et du fonds de garantie des victimes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) sont subordonnées à la présence de la victime sur la liste partagée des victimes d'acte de terrorisme.

Actions au profit des victimes et de leurs proches :

Dispositif	Acteur(s) concerné(s)
Information, accompagnement socio-juridique, soutien moral et orientation	ONACVG FENVAC
Prise en charge des frais de santé directement liés à l'acte de terrorisme, y compris les consultations de suivi psychiatrique	CPAM-FGTI
Indemnisation du préjudice subi (et versement de provisions)	FGTI
Pour les enfants de moins de 21 ans, le statut de pupille de la Nation leur permet de bénéficier d'un soutien matériel et moral s'ils sont : victimes directes, enfants de victimes décédées, enfant de victimes blessées dans l'incapacité de pourvoir à leurs obligations et à leurs charges de famille	ONACVG
Condition de ressources non exigée pour bénéficier de l'aide juridictionnelle	Juridiction compétente (TJ de Paris)
Aide au retour à l'emploi	Pôle Emploi

Actions au profit des victimes blessées :

Assimilation au statut de victimes civiles de guerre, donnant la possibilité de prétendre à l'octroi de la pension militaire d'invalidité	SD ONACVG
Aides financières individuelles et ponctuelles, comme une prise en charge partielle des frais de reconversion professionnelle	SD ONACVG

Actions au profit des proches de victimes décédées :

Prise en charge des frais d'obsèques	FGTI
Régime fiscal particulier	DGFIP/DDFiP
Assimilation au statut de victimes civiles de guerre, donnant la possibilité de prétendre à certains droits du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre	SD ONaCVG